



DECISION DU PRESIDENT

N° 2024 /023

1.1 Marché public

MARCHE DE PRESTATION DE FORMATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SAVOIR ROULER A VELO (SRAV) DANS LES ECOLES DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLANS

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

VU la délibération du conseil communautaire 2020/054 du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président pour les tâches de gestion courante ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes souhaite former les écoles de son territoire en mettant en place le Savoir Rouler à Vélo (SRAV) et que dans ce cadre un marché de prestation de formation est nécessaire ;

CONSIDERANT que le marché est dévolu par procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 et R.2131-12 du Code de la commande publique ;

CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu d'allotir ce marché ;

CONSIDERANT la mise en concurrence effectuée le 2 avril 2024 auprès de plusieurs organismes spécialisés ;

CONSIDERANT la proposition financière et technique reçue de FAUCONNIER Johann, entrepreneur individuel, pour un montant de 4 800 € TTC sur la base d'un devis quantitatif estimatif valant bordereau des prix unitaires ;

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget général 2024 – imputation 611 ;

DECIDE

Article 1 : de signer le marché de prestation de formation pour la mise en œuvre du savoir rouler à vélo (SRAV) dans les écoles du territoire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans avec FAUCONNIER Johann, entrepreneur individuel situé 9 Faubourg du Temple à Saillans, n°SIRET 830 198 719 000 15.

Le présent marché est un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire sans montant minimum et comportant un montant maximum de 5 000 € HT. La durée du marché est d'un an, non-renouvelable.

Article 2 : la présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à AOUSTE SUR SYE, le **22 MAI 2024**

Affichée le : **22 MAI 2024**

Denis BENOIT
Président

Ensemble, faisons battre le cœur de Drôme

Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans

15 Chemin des seniors - 26400 Aouste sur Sye

+33 (0)4 75 40 03 89 @ accueil@cccps.fr www.cccps.fr

AOUSTE SUR SYE - AUBENASSON - AUREL - CHASTEL ARNAUD
CREST - ESPENEL - LA CHAUDIÈRE - MIRABEL ET BLACONS - PIÉGROS
LA CLASTRE - RIMON ET SAVEL - SAILLANS - SAINT BENOIT EN DIOIS
SAINT SAUVEUR EN DIOIS - VERCHENY - VÉRONNE